



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 226 / 2025
Du 07/04/2025

Arrêté municipal portant réouverture du terrain de tennis, rue de des bourdinières

Le maire de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5, conférant au Maire ses pouvoirs de police,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu l'arrêté temporaire n°221-2025 du 06/01/2025 portant fermeture du terrain de tennis rue des Bourdinières pour travaux de sécurité,
Considérant que les équipements de loisirs (combiné handball/basket) implantés sur le terrain de tennis sont conformes pour l'utilisateur ;
Considérant dès lors que la réouverture du terrain de tennis peut se dérouler en toute sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°221-2025 est abrogé. Le terrain de tennis est rouvert au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne,

- Le Secrétaire Général de Mairie,
- Les services techniques de la commune de Saint-Firmin-des-Bois,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Château-Renard

Fait à St Firmin des Bois, le 07/04/2025
Le Maire, Francine DE WILDE

